



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 08258

Numéro SIREN : 501 406 227

Nom ou dénomination : 2R FLEET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2015 sous le numéro de dépôt 33275

## **2R FLEET SERVICES**

*Société par Actions Simplifiée*

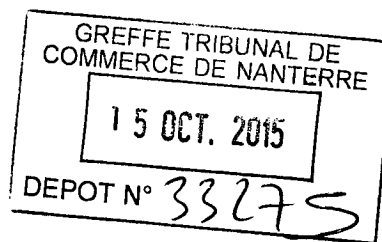
*au capital de 200.000 Euros*

*Siège social : 47, rue Marcel Dassault.*

*92100 BOULOGNE BILLANCOURT*

*RCS NANTERRE 501 406 227*

\*\*\*\*\*



### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE** **ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015**

#### **Procès-verbal de la délibération**

*Le mardi 30 juin 2015, à 16 heures 30,*

*Les Actionnaires de la Société se sont réunis au Cabinet Francesco BETTI, sis 7, rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur la convocation de leur Président.*

*Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.*

*Monsieur Pascal COURTOIS prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.*

*Monsieur Nicolas VOOG, le plus fort Actionnaire de la Société, présent et acceptant, tant pour lui-même que comme mandataire, est appelé à remplir les fonctions de Scrutateur.*

*Maître Martha PENA POSSO est désignée par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.*

*Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'Actions représentant le quorum nécessaire au vote des résolutions à l'ordre du jour.*

*Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.*

*Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :*

- ♦ *Les statuts de la Société,*
- ♦ *La feuille de présence,*
- ♦ *L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2014,*
- ♦ *Les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2014,*
- ♦ *Les rapports du Président,*
- ♦ *Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- ♦ *Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- ♦ *Le tableau des filiales et participations,*
- ♦ *Divers documents.*

Two handwritten signatures in black ink, likely of the President and the Secretary, located at the bottom right of the page.

*Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :*

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

- ◆ *Rapports du Président,*
- ◆ *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,*
- ◆ *Affectation du résultat,*
- ◆ *Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,*
- ◆ *Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,*
- ◆ *Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,*
- ◆ *Questions diverses,*
- ◆ *Pouvoirs à conférer.*

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- ◆ *Rapport du Président,*
- ◆ *Dans le cadre de la loi sur l'Epargne Salariale et de l'obligation périodique édictée par l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, autorisation d'augmentation du capital social, dans la limite de 3 % dudit capital, réservée aux salariés de la Société adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégations à donner au Président,*
- ◆ *Questions diverses,*
- ◆ *Pouvoirs à conférer.*

*Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, le projet des résolutions, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.*

*Lecture est ainsi donnée du rapport de gestion du Président.*

*Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte.*

*Diverses observations sont ensuite échangées et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

**RESOLUTIONS RELEVANT DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**PREMIERE RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur le bilan et les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits bilan et comptes annuels, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 50.882 Euros.*

*Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.*

*Elle donne, en conséquence, au Président, quitus de sa gestion.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*



## **DEUXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide reporter à nouveau le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, lequel s'élève à 50.882 Euros.*

*En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :*

| <b>EXERCICE</b>         | <b>DIVIDENDE<br/>GLOBAL</b> | <b>DIVIDENDE<br/>PAR ACTION</b> | <b>MONTANT ELIGIBLE A<br/>L'ABATTEMENT DE 40 %<br/>PAR ACTION<br/>(ART. 158-3 CGI)</b> |
|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Au titre de 2011</i> | -                           | -                               | -                                                                                      |
| <i>Au titre de 2012</i> | -                           | -                               | -                                                                                      |
| <i>Au titre de 2013</i> | 10.000 €                    | 1 €                             | 1 € (1)                                                                                |

*(1) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes versés à des personnes physiques résidentes fiscales en France.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité, chaque convention ayant fait l'objet d'un vote séparé et les Actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, tant pour eux-mêmes que pour les personnes qu'ils représentent, leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION :**

*En outre, conformément aux dispositions de l'article 223, quater et quinquies, du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles des résultats imposables de la Société, soit un montant de 2.446 Euros et le montant de l'imposition qu'il représente, soit environ 815 Euros.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **CINQUIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de nommer :*

*- en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société :*

**La société AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE**  
80, boulevard Flandrin - 75116 PARIS  
348 557 984 RCS PARIS,

*- en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant de la Société :*

**Monsieur Daniel MERTEN**

Demeurant 11 rue du Mont Valérien 92000 SAINT CLOUD,  
210

*et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*La société AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE et Monsieur Daniel MERTEN ont déclaré, dès avant ce jour, accepter les fonctions qui leur sont ainsi conférées et ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi ou les règlements pour exercer lesdites fonctions.*

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire,*

*après avoir pris connaissance du rapport du Président,*

*après s'être entendu rappeler les dispositions de la loi sur l'Epargne Salariale et de ses textes subséquents, à l'origine de l'obligation périodique édictée par l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,*

*après avoir pris acte de ce que la dernière consultation y afférente a eu lieu en date du 26 juillet 2012 et que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 font apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la Société et par les salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, représentent moins de 3% du capital social de la Société,*

*après avoir pris acte que selon les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, modifiées par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, ce délai est repoussé à cinq ans si une Assemblée Générale Extraordinaire s'est prononcée depuis moins de trois ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés,*

*après avoir pris acte de ce qu'en conséquence, il appartient au Président de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'adopter une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet,*

décide :

- de déléguer au Président la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet,
- de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires,
- que le prix de cession par action qui sera fixé par le Président sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de la Société, sans que ce prix ne puisse être supérieur à la plus haute des deux valeurs suivantes : la quote-part de l'actif net ainsi réévalué selon les méthodes objectives ou la quote-part par action des capitaux propres, ni inférieur de plus de 20% à ce prix de cession ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-18 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans,
- que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3% du capital social actuel, soit 300 actions,
- que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée, constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

**Président**  
Pascal COURTOIS

**Scrutateur**  
Nicolas VOOG

**Secrétaire**  
Martha PENA POSSO